

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011
portant nomination d'un régisseur d'Etat
auprès de la police municipale de Chevilly

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-5-1 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011, portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Chevilly ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Chevilly ;

Vu l'avis rendu par le directeur régional des finances publiques en date du 3 juillet 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Chevilly est ainsi modifié :

- Mme Claire SICARD est nommée régisseur suppléant en remplacement de Mme Claudette GUYON.

Article 2 : Les autres articles sont inchangés

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret et Monsieur le directeur régional des finances publique du Centre et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au maire de Chevilly.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2015

Le préfet,

Pour le préfet,

Le secrétaire général,

signé : **Hervé JONATHAN**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1 ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 8

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.